

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2005

GOVERNEMENT

Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTT/010/2005 du 13 mai 2005 portant désignation d'un délégué chargé de la gestion du point CD.

Le Ministre des Postes, Téléphones et Télécommunications;

Vu la Constitution de la Transition ;

Vu l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi-Cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 68/475 du 13 décembre 1968 portant création de l'office congolais des postes et télécommunications, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition, telle que modifié et complété à ce jour ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant les principes de rédélégation et d'administration des domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays édictés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, (en sigle ICANN), en ce qu'il préconise que les gouvernements doivent constamment veiller à ce que les countries Codes Top Level Domain, (en sigle CCTLD), soient gérés dans l'intérêt public, en tenant compte des politiques, des lois et des réglementations applicables ;

Considérant l'harmonisation de vues entre la Présidence de la République et le Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications sur les gestion du point CD ;

Considérant le rôle qu'assure l'Office Congolais des Postes et Télécommunications, en tant qu'exploitant public ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'Office Congolais des Postes et Télécommunications, (OCPT en sigle), est désigné en qualité de délégué pour exercer le mandat public de gestion du Countries Code Top Level Domain « CCTLD » de la République Démocratique du Congo auprès d'Internet Corporation Assigned for Names And Number (ICANN)

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions légales, l'Office Congolais des Postes et Télécommunications, (OCPT) en sigle), exerce tous pouvoirs de gestion du point cd conformément aux principes directeurs d'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

Article 3 :

L'Office Congolais des Postes et Télécommunications doit veiller à ce que les services soient assurés pour l'intérêt public des communautés locales et mondiales de l'Internet.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux PTT est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 mai 2005

Dr. Gertrude Kitembo